

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le 15 NOV. 2019

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M. CORONGIU

☎ 04.84.35.42.72

✉ jean-luc.corongiu@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR, PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

VU le Code de l'Environnement, notamment son article L.541-8,
VU le code de l'environnement en ses articles R.541-54-1 et suivants,
VU le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011,
VU l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R.541-43 et R.541-46 du code de l'environnement,
VU les pièces communiquées et exigées par les articles R.541-54-1 et suivants du code de l'environnement dont un KBIS,
CONSIDÉRANT que les dispositions du présent récépissé s'appliquent sans préjudice des dispositions spéciales et réglementations spéciales régissant les activités concernées,
CONSIDÉRANT que le demandeur dont le siège social ou le domicile situé dans le département des bouches-du-Rhône a satisfait aux conditions réglementaires pour la délivrance d'un récépissé préfectoral de négoce courtage de déchets,

délivre RÉCÉPISSÉ n° 2019-023 ND à :

**SGDD PROVENCE
2 Allée du Cismpe
13127 Vitrolles**

de sa déclaration écrite en date du 28 octobre 2019,

relative à son activité de **négoce et courtage de déchets**.

Les négociants tiennent, en application de l'article 4 de l'arrêté du 29 février 2012 susvisé, un **registre chronologique des déchets détenus, devant être conservé pendant au moins trois ans et tenu à la disposition des autorités compétentes**.

Au cas où les négociants ou courtiers exécutent une opération de collecte ou de transport de déchets, ils sont également soumis aux dispositions applicables à l'exercice de collecte et de transport de déchets et notamment à la tenue du registre fixé par l'article 3 de l'arrêté du 29 février 2012 susvisé.

La validité de ce récépissé est de **cinq ans, à compter de ce jour**.

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau



Gilles BERTOTHY

Par application de l'article L.114-6 du code des relations entre le public et l'administration et de l'article R.541-59 du code de l'environnement, en cas de non-respect des dispositions légales et réglementaires relatives aux activités concernées, une mise en demeure de régulariser la situation sous trois mois pourra être appliquée. À défaut de déférence dans les délais indiqués, l'activité pourra être suspendue si la poursuite de l'activité risque d'engendrer des nuisances.

0105 1008 21

DESTINATAIRES :

- Le Président de SGDD PROVENCE
- Le Maire de Vitrolles,
- Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts
- Le Directeur Interrégional des Douanes de Méditerranée
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations
- Le Directeur de Cabinet
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile

"Aux fins utiles", chacun en ce qui le concerne